SECTEUR ENFANCE JEUNESSE
CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Entre :

M./Mme .....

Adresse .....

.....

Et

Le **SIVOM des Quatre Chemins** représenté par Monsieur le Président, **Christian CHAUVOIS**, agissant en vertu de la délibération du 17 juillet 2019 définissant les modalités du système de prélèvement des factures pour les prestations du Secteur Enfance Jeunesse.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

- L'abonné ayant souscrit le présent contrat de prélèvement et signé l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire, recevra une facture au moins 10 jours avant la date de prélèvement.
- Le prélèvement se fera le 5 de chaque mois.
- L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de centre de chèques postaux doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement au nom du SIVOM des Quatre Chemins, le remplir et le retourner accompagné d'un RIB au moins un mois avant la date de prélèvement.
- Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit de facturation en facturation.
- Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas représenté : un appel à régularisation sera adressé à l'abonné pour règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire.
  En cas de rejet de deux échéances, l'abonné sera automatiquement exclu du système des prélèvements bancaires.
- Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au secrétariat du Secteur Enfance Jeunesse. Toute contestation amiable est à adresser au secrétariat du Secteur Enfance Jeunesse ; il est rappelé que toute contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire ; en vertu de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal judiciaire.

Pour le SIVOM des Quatre Chemins
Le Président

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES QUATRE CHEMINS
MATHIEU
BIEVILLE-BEUVILLE
PERIERS / LE DAN
mairie de
BIÉVILLE-BEUVILLE
1 rue général de Gaulle
14112

Christian CHAUVOIS

Bon pour accord de prélèvement
L'abonné

Syndicat Intercommunal des Quatre Chemins
Secteur Enfance Jeunesse
Mairie - 14112 BIÉVILLE-BEUVILLE
02 31 93 52 40 / 06 88 43 52 25
https://secteurenfancejeunesse.fr s.e.j@orange.fr